

depuis la vallée de la Meuse au Comaopi jusqu'à l'habitation vallis de  
estacte, sur environ neuf cents brasses. Leata Pihapi a Tualate est le  
propriétaire de ce terrain. Signé: Leata Pihapi a Tualate.

417. Uvaihuna. S'étend depuis le terrain Taverama jusqu'à la plage sur  
environ quarante neuf brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uetuma  
jusqu'à celle encore de Uetuma sur environ vingt quatre brasses. Uai  
a-Huromoa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uai a-Huromoa.

418. Taverama. S'étend depuis Uvaihuna jusqu'à le terrain de Uetuma  
sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Ualiate  
jusqu'à celle de Uetumauoa sur environ deux cents brasses. Uai a-Huromoa  
est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uai a-Huromoa.

419. Uaitata. S'étend depuis le terrain de Paoma jusqu'à celle de Uematua  
sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de U. Nabin  
jusqu'à celle de Uoraita opha a-Uia sur environ soixante brasses. Uai a-  
Huromoa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uai a-Huromoa.

420. Uuamcha. S'étend depuis le terrain de Uesaita opha a-Uia jusqu'à celle  
de Uouho sur environ six cents brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière  
jusqu'à la montagne qui sépare le Pissu sur environ deux cents brasses.  
Uai a-Huromoa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uai a-Huromoa.

421. Uaiavari. S'étend depuis le terrain de Uai a-Huromoa jusqu'à  
celle de Uaiava sur environ quatre vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le  
terrain de Uetuma jusqu'à la rivière sur environ quarante brasses.  
Uai a-Huromoa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uai a-Huromoa.